

Règlement du jeu-concours MAMIE NOVA

Article 1 : Jeu-concours

La société ELLE ÉTAIT UNE FOIS dénommée « l'Organisateur », 114 rue Chaptal 92300 Levallois-Perret organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu-concours MAMIE NOVA » d'une durée de vingt-huit jours, **du jeudi 06 novembre 2014 au mercredi 03 décembre 2014** sur la page du site officiel, accessible à l'adresse suivante : <http://www.elleetaitunefois.fr/jeux/mamienova>. Ce jeu-concours permettant aux participants de gagner le lot ci-après (article 4), en partenariat avec la marque Mamie Nova.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Pour participer au jeu-concours, les internautes sont invités à se rendre sur la page d'accueil du site internet www.elleetaitunefois.fr onglet jeu concours, et à remplir le formulaire en ligne, pendant la période du jeudi 06 novembre 2014 au mercredi 03 décembre 2014 minuit.

Les champs à remplir pour participer sont les suivants : nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal.

Chaque participant ne peut s'inscrire physiquement qu'une seule fois. ELLE ÉTAIT UNE FOIS ne conservera qu'une seule adresse e-mail par personne. La première inscription sera conservée.

A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique d'un autre participant ;
- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés.

L'Agence Digitalement Féminine

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable, ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

L'ensemble des employés de la société organisatrice ne peut participer à ce jeu-concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de son auteur.

Un participant ne respectant pas l'une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

L'Organisateur se réserve donc le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Chaque participant est tenu de communiquer obligatoirement ses nom et prénom, adresse mail ainsi qu'une adresse postale afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur et par la marque partenaire par la suite pour l'envoi des dotations (article 6).

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite.

Article 3 : Lots à gagner – Nombre de gagnants

En association avec notre partenaire Mamie Nova, le jeu-concours est doté de :

100 Tote bags d'une valeur de 15 euros chacun.



Nota Bene : Les photos sont non contractuelles. Elles sont présentées à titre indicatif.

Le prix n'est échangeable ni contre sa valeur, ni contre tout autre bien ou service. Il ne peut être cédé, ni transmis. L'Organisateur et son partenaire se réservent le droit de remplacer cette dotation par un prix de même valeur et ayant des caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

Article 4 : Tirage au sort

Les gagnants seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort qui sera effectué sous deux jours ouvrés dès la date de fin du jeu-concours (mercredi 03 décembre 2014 minuit) par la société organisatrice.

Article 5 : Modalités d'information des gagnants

Les gagnants seront informés sur la page Facebook d'ELLE ÉTAIT UNE FOIS (<http://www.facebook.com/elleetait1fois>) et par un courrier électronique dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Sans réponse de sa part dans un délai de trois jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant renonce à son lot qui restera la pleine propriété de la société organisatrice.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation en répondant à l'adresse e-mail expéditrice et en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale.

La Société Organisatrice adressera les lots aux Gagnants, par voie postale à l'adresse indiquée dans l'email de confirmation de gain, dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain envoyé par le Gagnant.

Article 6 : Non-responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :

- perte ou de problème d'acheminement par Internet des bulletins de participation et des annonces aux gagnants.
- bulletin de participation rejeté pour absence de l'un des éléments devant obligatoirement y figurer.

Etant expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des

Participants au réseau via le site <http://www.elleetaitunefois.fr>

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

Article 7 : Modification ou report du jeu-concours

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de modifier les modalités d'organisation du présent jeu-concours ou de le reporter en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté qui en rendrait l'organisation impossible ou sensiblement plus difficile pour elle.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP DARRICAU-PECASTAING.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

Toute participation au jeu-concours décrite à l'article 2 ci-dessus implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du jeu-concours et précise (en cochant une case) s'il désire ou non, recevoir des offres commerciales de la marque partenaire et de l'organisateur du jeu-concours (opt-in).

Article 9 : Litiges éventuels

Le présent règlement est soumis à la loi française

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 7 JOURS après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent jeu-concours relèverait de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris.

Le règlement est consultable sur le site Internet de la société organisatrice ou sur la page du jeu à l'adresse : <http://www.elleetaitunefois.fr/jeux/mamienova/>

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : 114 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite conjointe, au tarif lent en vigueur. (Timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Article 12 : Remboursement des frais de connexion

L'Agence Numériquement Féminine

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée avant le 10/12/2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site <http://www.elleetaitunefois.fr/jeux/mamienova/> à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 10/12/2014 à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site <http://www.elleetaitunefois.fr/jeux/mamienova/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison

L'Agence Digitalement Féminine

spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site <http://www.elleetaitunefois.fr/jeux/mamienova> et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.